

Dans cette édition du *CGAC vous informe...*

- **Modifications au régime d'assurance santé**
- **Modifications additionnelles au régime d'assurance santé pour les adhérents de 71 ans et plus**
- **Nouvelle tarification applicable à compter de 65 ans**
- **Étapes à suivre pour celles et ceux ayant 65 ans ou plus avant le 4 janvier 2016**
- **Étapes à suivre pour celles et ceux qui atteindront 65 ans après le 4 janvier 2016**
- **Médicaments d'exception couverts par le Régime public d'assurance médicaments du Québec (RPAM)**

MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ

Avant l'âge de 65 ans, toute personne ayant accès à un régime d'assurance privé, comme celui des professeurs et professeuses de l'Université Laval, doit adhérer à un tel régime privé. À compter de 65 ans, la loi permet de choisir entre un régime privé et le Régime public d'assurance médicaments (RPAM), administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Tel qu'indiqué dans le [CGAC vous informe du 7 octobre 2015](#), à compter du 4 janvier 2016, des mesures seront mises en place afin d'inciter les adhérents de 65 ans et plus à intégrer le RPAM pour le remboursement des médicaments admissibles à ce régime, tout en continuant de bénéficier des autres couvertures de notre régime privé actuel. Les médicaments qui ne sont pas admissibles au RPAM continueront d'être remboursés par Desjardins. Il n'y aura aucun changement pour le remboursement des autres soins de santé.

Une fois inscrits au RPAM, ces adhérents et leurs personnes à charge soumettront dorénavant les réclamations de médicaments en premier lieu au RPAM. La portion non remboursée par le RPAM sera transmise par la pharmacie à notre régime privé d'assurance santé.

À partir de cette même date, la carte de paiement pour les médicaments sera dorénavant en mode direct (et non plus différé) pour tous les adhérents. À la pharmacie, il suffira de présenter votre carte du régime d'assurance santé (Desjardins) et la carte d'assurance maladie du Québec (pour les personnes couvertes par le RPAM). La réclamation sera traitée automatiquement et vous n'aurez à payer que la portion non remboursée par Desjardins et le RPAM.

MODIFICATIONS ADDITIONNELLES AU RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ POUR LES ADHÉRENTS DE 71 ANS ET PLUS

Vous pourrez adhérer aux couvertures complètes des régimes de base (à compter du 4 janvier 2016) ou élargi (pour le 4 janvier et ensuite uniquement à compter du 1er juin 2016) en sus des médicaments. Vos personnes à charge seront également admissibles. Les mêmes règles de modification du régime s'appliqueront, notamment celle de devoir maintenir le régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.

Les couvertures d'assurance voyage et d'assurance annulation de voyage seront limitées aux 60 premiers jours du voyage à compter de 71 ans (au lieu de 182 jours pour les moins de 71 ans). Une limite aux 60 premiers jours du voyage s'appliquera également pour les frais de chambre d'hôpital et services professionnels d'un médecin, un anesthésiste ou un chirurgien engagé à l'extérieur de la province de Québec. De plus, l'état de santé devra être stable au cours des 90 jours précédant le voyage à compter de 71 ans (au lieu de 30 jours pour les moins de 71 ans). Finalement, le maximum de remboursement sera de 1 million de dollars viager par personne assurée (au lieu de 5 millions de dollars pour les moins de 71 ans).

NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE À COMPTER DE 65 ANS

Si vous avez 65 ans ou plus et que vous vous inscrivez au RPAM, le coût du régime sera réduit de façon significative. Par contre, puisque vous serez inscrit au RPAM, une prime sera payable lors de la production de votre rapport d'impôt provincial. Cette prime pourra atteindre un maximum annuel de 640 \$ par adulte (équivalent à 24,53 \$ par paie) pour une couverture individuelle ou monoparentale ou 1 280 \$ (équivalent à 49,06 \$ par paie) pour une couverture familiale. N. B. Les enfants à charge sont couverts gratuitement par le RPAM. Dans la grande majorité des cas, il en résultera une économie nette, tout en continuant de bénéficier des mêmes protections d'assurance ou d'une protection bonifiée pour les adhérents de 71 ans et plus.

Si vous choisissez de ne pas vous inscrire au RPAM, vous devrez déboursier une surprime importante qui a été établie selon les pratiques en usage lorsqu'un régime est intégré avec le RPAM. L'ordre de grandeur de la surprime pour le régime des professeurs et professeuses est similaire à la surprime actuellement en place pour le régime d'assurance santé offert aux professeurs retraités.

Voici l'impact sur votre coût en excluant la prime maximale exigible pour le RPAM.

Régime d'assurance des professeurs 2015 – 2016*				
Coûts pour les adhérents selon inscription au RPAM				
Régime	Statut	< 65 ans (Régime des professeurs)	≥ 65 ans (Régime des professeurs) + RPAM	≥ 65 ans (Régime des professeurs) sans RPAM
		À compter du 1 ^{er} décembre 2016	À compter du 4 janvier 2016	À compter du 28 mars 2016
Base	Individuel	(35,10 \$)	(57,04 \$)	130,97 \$
	Monoparental	(14,24 \$)	(51,55 \$)	136,46 \$
	Familial	12,36 \$	(44,56 \$)	331,46 \$
Élargi	Individuel	(2,79 \$)	(24,46 \$)	163,55 \$
	Monoparental	40,70 \$	3,85 \$	191,86 \$
	Familial	96,38 \$	40,09 \$	416,11 \$
Exempté		(64,87 \$)	(64,87 \$)	(64,87 \$)

* Les coûts indiqués correspondent aux montants prélevés par période de paie. Ceux inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

Afin d'être en mesure de bénéficier de ces économies et le cas échéant de la couverture bonifiée à partir du 4 janvier 2016, nous vous encourageons :

- À vous inscrire dès maintenant au RPAM;
- À remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner avant le 4 janvier 2016.

Vous pourrez également nous retourner le formulaire après cette date. Cependant, les changements de tarification et de couverture ne seront alors applicables qu'à partir de la date de réception du formulaire.

Si vous faites le choix de demeurer inscrit au régime de base ou élargi actuel sans vous inscrire au RPAM, une surprime importante vous sera imposée à partir du 28 mars 2016 (voir le tableau qui précède). Cette surprime sera également appliquée automatiquement à partir du 28 mars 2016 à tout adhérent de 65 ans et plus qui n'aura pas confirmé, via le formulaire ci-joint, son inscription au RPAM.

ÉTAPES À SUIVRE POUR CELLES ET CEUX AYANT 65 ANS OU PLUS AVANT LE 4 JANVIER 2016

- 1- Remplir le formulaire ci-joint et le faire parvenir au BAC dès que possible afin de confirmer votre choix et de pouvoir bénéficier de la couverture bonifiée le cas échéant.
- 2- Si vous faites le choix de vous réinscrire au RPAM, la démarche est simple et ne prend que quelques instants :
 - a. Communiquez avec la RAMQ au 418 646-4636 (Québec), au 514 864-3411 (Montréal) ou au 1 800 561-9746 (ailleurs au Québec). Les heures d'ouverture sont les suivantes :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 et le mercredi de 10 h à 16 h 30.
 - b. Appuyez sur le 1 pour accéder au menu principal.
 - c. Appuyez sur le 3 pour l'assurance médicaments
Un message mentionnera que si vous avez accès à un régime privé, vous devez y adhérer. Cette règle s'applique pour les individus de moins de 65 ans. À compter de 65 ans, il n'y a plus d'obligation. Poursuivez votre démarche.
 - d. Appuyez sur le 1 pour l'inscription.
 - e. Vous serez en communication avec un intervenant qui vous posera certaines questions.
Vous devez avoir en mains votre numéro d'assurance sociale et votre carte d'assurance maladie. Lorsqu'on vous demandera la date de fin de votre régime privé, vous devez mentionner le 4 janvier 2016 ou une date ultérieure si votre appel est postérieur cette date.

Vous pouvez également vous inscrire en visitant un point de service de la RAMQ. L'inscription électronique n'est pas possible. Pour obtenir plus d'informations sur le RPAM, vous pouvez visiter le site web au www.ramq.gouv.qc.ca.

À noter que si vous avez des personnes à charge actuellement assurées dans le régime des professeurs, il est important de vérifier si ces personnes sont admissibles à un autre régime privé (employeur, syndicat, association ou ordre professionnel). Si elles sont admissibles à un autre régime privé, elles doivent y adhérer. Vous pourriez aussi y adhérer et vous exempter du régime des professeurs. Si ces personnes ne sont pas admissibles à un autre régime privé, il est important de les inscrire au RPAM au même moment.

ÉTAPES À SUIVRE POUR CELLES ET CEUX QUI ATTEINDRONT 65 ANS APRÈS LE 4 JANVIER 2016

Tous les citoyens québécois sont automatiquement inscrits au RPAM à leur 65^e anniversaire. Vous n'avez donc rien à faire pour vous inscrire au RPAM. Vous devez par contre remplir le formulaire ci-joint afin de confirmer votre inscription au RPAM et votre désir ou non de maintenir votre adhésion au régime d'assurance collective des professeurs de l'Université Laval. Faites parvenir le formulaire complété au BAC dès que possible afin de pouvoir bénéficier des tarifs applicables.

Si votre anniversaire de 65 ans a plutôt lieu après le 28 mars 2016, une lettre vous sera transmise dans les semaines précédant votre 65^e anniversaire de naissance pour vous inviter à faire votre choix.

MÉDICAMENTS D'EXCEPTION COUVERTS PAR LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DU QUÉBEC (RPAM)

Comme c'est le cas également avec Desjardins Sécurité financière, certains médicaments remboursables par le RPAM nécessitent une autorisation préalable. Ils sont remboursés par le RPAM s'ils sont utilisés dans le respect des indications reconnues pour leur paiement par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (« INESSS »). La liste des médicaments d'exception utilisés au cours de l'année civile 2014 par les personnes concernées de notre régime peut être consultée sur le [site Web du preneur](#) (SPUL). Des détails additionnels peuvent également être obtenus en consultant le site de la [Régie de l'Assurance maladie du Québec](#).

Pour obtenir le remboursement d'un médicament d'exception par le RPAM, vous devez obtenir une autorisation préalable de la RAMQ. Pour ce faire, une demande d'autorisation de paiement doit être soumise par un prescripteur autorisé (le médecin ou autre praticien reconnu).

Si vous êtes âgés de 65 ans ou plus et que vous prenez actuellement un médicament d'exception, vous devriez vous assurer de contacter votre médecin afin que ce dernier vous fournisse une ordonnance codifiée ou qu'il soumette une demande d'autorisation de paiement à la RAMQ avant le 28 mars 2016.

Pour plus de 75 % des médicaments d'exception distribués aux personnes concernées de notre régime (exemples : Ezetrol^{MC}, Estroge^{MC}, Docusate, Symbicort^{MC}, Tamiflu^{MC}, Estradot^{MC}, Neupogen^{MC}, et Prolia^{MC}), une procédure simple et rapide nommée codification permet l'obtention de cette autorisation. La codification permet au prescripteur de confirmer que l'état de santé de son patient correspond à l'indication reconnue pour le paiement. Sur présentation en pharmacie de l'ordonnance codifiée (l'ordonnance peut être délivrée par téléphone par le médecin ou le praticien reconnu), le paiement sera automatiquement autorisé par la RAMQ. La codification vous permet d'obtenir sans délai la confirmation de la couverture du médicament d'exception par le RPAM ainsi que d'obtenir immédiatement en pharmacie le médicament d'exception prescrit.

Pour les médicaments d'exception non codifiés, le médecin transmet à la RAMQ une demande d'autorisation de paiement. La RAMQ s'engage à respecter un délai maximum de 48 heures pour répondre à une demande d'autorisation pour ces médicaments tels que : Prometrium^{MC}, Januvia^{MC}, Lantus^{MC}, PMS-Clopidogrel^{MC}, Vimovo^{MC} ou Cymbalta^{MC}.

Les prescripteurs et les pharmaciens sont bien informés de la procédure pour les médicaments d'exception. N'hésitez pas à les consulter au besoin.

À compter du moment où vous serez inscrit au RPAM, le remboursement d'un médicament d'exception sera effectué si la procédure de médicaments d'exception est complétée par le prescripteur. La réclamation sera acceptée *de facto* par Desjardins lorsqu'elle sera approuvée par la RAMQ et qu'une copie de l'autorisation sera transmise à Desjardins.

Pour plus d'information en lien avec ce communiqué, veuillez contacter le Bureau des assurances collectives aux coordonnées suivantes :

Monique Carignan : 418 656-2131, poste 7836 (Monique.Carignan@vrrh.ulaval.ca)

Maxence Gagnon-Babin : 418 656-2131, poste 13252 (secretariat.assurances.collectives@vrrh.ulaval.ca).

Membres du CGAC : Catherine Arnautovitch, Claude Bazin; Nicolas Bouchard Martel, Marc Desgagné (président du CGAC), Ghislain Léveillé (avec la collaboration de Christiane Kègle, secrétaire du Comité du SPUL sur les assurances collectives et du personnel du BAC).

IMPORTANT : L'assureur vous transmettra une attestation dans un délai de 1 à 2 mois suivant la date d'effet de la modification. Veuillez conserver vos reçus et attendre de recevoir l'attestation avant de soumettre une réclamation à l'assureur.

NOM DU PRENEUR DE CONTRAT : Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL)

ASSUREUR : Desjardins Sécurité financière

SECTION 1

IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT(E)

NOM : _____

PRÉNOM : _____

N° DE L'EMPLOYÉ(E) : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ / _____ / _____
année mois jour

SEXE : M F

ÉTAT CIVIL : SANS MARIÉ(E) OU CONJOINT(E) DE FAIT
CONJOINT(E) UNI(E) CIVILEMENT Date de cohabitation : _____
Année mois jour

Adresse : _____

Ville / Province : _____

Code postal : _____

Téléphone (résidence) : (____) _____

Téléphone (bureau) : (____) _____

SECTION 2

IDENTIFICATION DES PERSONNES À CHARGE POUR L'ASSURANCE SANTÉ

NOM, Prénom	SEXE	DATE DE NAISSANCE	Étudiant(e) à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue	Couvert(e) par un autre régime
	M / F	(aaaa/mm/jj)	OUI / NON	OUI / NON
Conjoint(e) : _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	_____ / _____ / _____		<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>
Enfant* : _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	_____ / _____ / _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>
Enfant* : _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	_____ / _____ / _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>
Enfant* : _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	_____ / _____ / _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>
Enfant* : _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	_____ / _____ / _____	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/>

Veuillez noter que seules les personnes à charge désignées sur le présent formulaire seront admissibles à l'assurance. Tout ajout ou retrait d'une personne à charge devra se faire par écrit au Bureau des assurances collectives, à l'aide du formulaire approprié, disponible au www.rh.ulaval.ca.

*** DÉFINITION D'ENFANT À CHARGE**

Les enfants résidant au Canada âgés de moins de 21 ans, ou de 21 à 26 ans qui fréquentent à plein temps, à titre d'étudiants dûment inscrits, une institution d'enseignement reconnue. Certaines autres restrictions peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la brochure explicative du régime d'assurance collective.

VERSO...

SECTION 3

ASSURANCE SANTÉ (Contrat no 5185)

VOUS AVEZ 64 ET MOINS, complétez cette partie

Je désire adhérer à la couverture suivante :

(Cochez une des cases suivantes)

Régime de base (D5185)
Changement permis le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre seulement. (brochure page 30)

Régime élargi (E5185)
*Obligation de le conserver durant trois (3) ans.
Changement permis le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre seulement. (brochure page 30)*

Je ne désire pas adhérer au régime d'assurance santé.
Vous devrez fournir une preuve que vous êtes assuré(e) par un autre régime d'assurance collective comportant des protections similaires. (brochure page 27)

VOUS AVEZ 65 ANS ET PLUS, complétez cette partie

Je suis inscrit au régime public d'assurance médicaments du Québec (RPAM) géré par la RAMQ et je désire adhérer à la couverture suivante :

(Cochez une des cases)

Régime de base (D5185)
*avec RÉDUCTION DE LA PRIME
Changement permis le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre seulement.
(brochure page 30)*

Régime élargi (E5185)
*avec RÉDUCTION DE LA PRIME
Obligation de le conserver durant trois (3) ans.
Changement permis le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre seulement.
(brochure page 30)*

Je ne suis pas inscrit au régime public d'assurance médicaments du Québec (RPAM) géré par la RAMQ et je désire adhérer à la couverture suivante :

(Cochez une des cases)

Régime de base (D5185)
*avec APPLICATION D'UNE SURPRIME
Changement permis le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre seulement.
(brochure page 30)*

Régime élargi (E5185)
*avec APPLICATION D'UNE SURPRIME
Obligation de le conserver durant trois (3) ans.
Changement permis le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre seulement.
(brochure page 30)*

Je ne désire pas adhérer aux protections additionnelles offertes par le Régime d'assurance collective des professeurs et professeures de l'Université Laval

SECTION 4

STATUT DE PROTECTION

Individuel

Monoparental

Familial

SECTION 5

MOTIF DU CHANGEMENT

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (AAAA-MM-JJ) : _____

Début d'admissibilité d'une conjointe ou d'un conjoint

Naissance ou adoption d'un enfant à charge

Atteinte de 65 ans

Perte du droit d'adhésion de la conjointe ou du conjoint au régime collectif de son employeur

Fin de l'admissibilité ou décès d'une personne à charge

Autre (spécifiez) _____

DÉCLARATION ET AUTORISATION

Je reconnais avoir pris connaissance des renseignements indiqués ci-haut. Je reconnais que les garanties offertes sont assujetties aux clauses de limitation ou de réduction, ainsi qu'aux exclusions stipulées au contrat. En cas de décès, j'autorise expressément mon ou mes bénéficiaires, héritiers ou liquidateurs de ma succession, à fournir à l'assureur tous les renseignements ou autorisations jugés nécessaires pour l'étude de la réclamation et l'obtention de pièces justificatives. J'autorise mon employeur à déduire les primes requises de mon salaire à les verser au Comité de gestion des assurances collectives.

Je reconnais que la prime d'assurance santé équivalra à la période de paie entière à laquelle la modification a lieu.

Les renseignements personnels que le Bureau des assurances collectives (BAC) détient ou détiendra à votre sujet seront traités de façon confidentielle et seront consignés dans un dossier dont l'objet est de vous permettre de bénéficier des avantages sociaux qu'il administre. Ils ne seront consultés que par le personnel du BAC qui doit y avoir recours dans l'exercice de ses fonctions.

Vous pouvez avoir accès à votre dossier et faire rectifier des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, équivoques, périmés ou non nécessaires. Vous devez alors faire une demande écrite au BAC.

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT(E) :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU BAC :

DATE :

DATE :

Veillez transmettre votre formulaire d'adhésion dûment rempli et signé par courriel au Bureau des assurances collectives (secretariat.assurances.collectives@vrrh.ulaval.ca) et conserver une copie pour vos dossiers. Les accès libre-service employé de PeopleSoft RH (Université Laval) et celui de l'assureur (Desjardins Sécurité financière) vous permettent de consulter le sommaire de vos couvertures exactes d'assurances collectives.